

1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes de prestations audiovisuelles, à tous nos travaux et à toutes nos livraisons. Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre le Collectif des Routes, ci-après dénommé « Collectif des Routes » désignant la SARL Déroute, siret : 89254766200015, APE : 5911B, et le client, ci-après dénommé « Client ».

Le terme « client » désigne toute personne morale ou physique ayant sollicité Collectif des Routes pour toute prestation ou conception, création dans son cadre de compétences.

Aucune condition particulière telle que, par exemple, les conditions générales d'achat du Client ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de Collectif des Routes, prévaloir sur l'application des présentes Conditions Générales de Vente, ou s'appliquer concurremment avec les présentes Conditions Générales de Vente. Tout devis établi par Collectif des Routes constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente pourront être modifiées à tout moment par Collectif des Routes, sous réserve d'en informer préalablement le client, qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour en refuser l'application aux commandes en cours.

Par « commande », on entend les prestations notées dans la proposition commerciale (devis) acceptée par le client et validé par sa signature.

2 - Exécution du contrat

2.1 - Proposition tarifaire, devis et début des travaux

Tout devis ou proposition tarifaire délivré(e) par Collectif des Routes est valable trente (30) jours à partir de sa date d'émission.

La validation de la proposition tarifaire ou du devis et la signature par le Client vaut accord du Client sur les prestations mentionnées au devis, fait office de bon de commande et emporte acceptation des Conditions Générales de Vente.

Toute commande est réputée ferme et définitive dès réception par Collectif des Routes de ce bon pour accord.

L'accord du Client doit s'accompagner d'un acompte de 50% du prix global des prestations à la date de la signature. Les travaux ne débuteront que lorsque la proposition tarifaire ou le devis ainsi que l'acompte de 50% payé et les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition de Collectif des Routes.

La commande de prestation est personnelle au client. En conséquence, elle ne peut être cédée ou transférée, même partiellement, sauf accord préalable écrit de Collectif des Routes.

Tout travail commandé, diffusé ou non, entraîne l'obligation de règlement de ce dernier dans son intégralité par le Client.

Toute modification par le client en cours de création pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

2.2 - Exécution

Le délai de livraison de toute prestation est fixé selon un accord établi entre Collectif des Routes et le Client à la signature du devis. Le délai initialement prévu ne tient pas compte des délais de réponse des Clients. Ce délai pourra être mentionné sur la proposition tarifaire ou devis et/ou sur le bon de commande, ou convenu oralement et confirmé par courriel.

Le Client est seul responsable du contenu de l'œuvre audiovisuelle qu'il commande à Collectif des Routes. Le Client fait son affaire personnelle de l'acquisition de tous les droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion, de représentation, de tous les droits de propriétés littéraire, intellectuelle, artistique quels qu'ils soient ainsi que de tous les droits de propriété industrielle concernant tous les éléments techniques. Le Client se garantit des droits à l'image et des droits de diffusion des personnes, objets et produits apparaissant à l'image.

La prestation audiovisuelle comprend le droit pour le Client de faire procéder par Collectif des Routes à 2 séries de retouches. Sont appelées « retouches » les opérations de modification d'ordre esthétique ne modifiant pas l'objectif du produit audiovisuel et restant fidèle au cahier des charges initial.

Ainsi, dans le cadre de la commande d'un objet vidéo, les modifications visant à établir une version courte du film en complément du film initial, une bande-annonce, une version étrangère, une version sous-titrée etc. ou modifiant l'objectif du film ne constituent pas des « retouches ». Ces demandes devront être intégrées en amont au cahier des charges ou faire l'objet d'une nouvelle commande.

Pour chaque étape du projet, le Client s'engage à transmettre à Collectif des Routes ses « validations » de manière claire et explicite par l'envoi d'un courriel en réponse à un courriel du Collectif des Routes comprenant le produit soumis dans sa version non-définitive nécessitant un retour de la part du Client afin de poursuivre ou finaliser le projet.

Le défaut de validation ou de demande de modification des réalisations par le Client sous 21 jours considère l'étape comme étant validée.

Concernant le format de livraison (support, format de fichier, etc.), il appartient au Client de spécifier en amont ses desiderata. En l'absence de spécification, Collectif des Routes livrera le produit dans le format optimisé à l'utilisation du Client.

Le rendu du produit s'effectue, à l'issue des validations des étapes de travail, par courriel ou via un serveur FTP ou un service de stockage ou de partage de fichiers en ligne (exemple : WeTransfer, google drive, etc.) ou au siège des activités du Collectif des Routes ou au siège du Client, ou en tout autre lieu proposé par le Client.

Sauf stipulation écrite contraire, le Client supporte les frais de transport et se voit transférer les risques dès la prise en charge des marchandises par le transporteur. Nonobstant cette prise en charge des risques, les marchandises ne deviennent propriété du Client qu'après paiement intégral de leur prix.

2.3 - Cas spécifiques des prestations « vidéo » pour le spectacle vivant

2.3.1 - Pour rappel, les différents types d'enregistrement :

> L'archivage ou la simple mise en mémoire

Elles permettent à des professionnels, des chercheurs ou des étudiants de prendre connaissance du spectacle dans un but de recherche et d'étudier les éléments du passé *in situ* (mises en scène, décors, costumes, interprétation personnelle de tel ou tel acteur de renom, style de jeu de l'époque...).

La vidéo est aussi utilisée par les compagnies afin d'établir une preuve et une trace de leur création (travail des comédiens et danseurs, reprise d'un spectacle...), mais aussi comme matériel promotionnel à destination des programmeurs.

> La captation / tournage ou enregistrement du spectacle théâtral

On distingue :

. la captation directe, qui retransmet l'**intégralité** de la représentation en temps réel ;

. le faux direct, prise d'images se déroulant sur plusieurs représentations et dont on a pu choisir les meilleurs moments, ainsi que les meilleures prises.

> **La récréation sans spectateur, transmission pour le media audiovisuel**

Sa part d'adaptation en fait un produit original. L'exploitation du spectacle sur scène est terminée, l'utilisation ciblée dans le monde éducatif permet une meilleure connaissance des arts de la scène et des œuvres du répertoire.

> **Le reportage, retransmission fragmentaire pour une courte durée**

Cela englobe :

. la captation par une compagnie, un théâtre, une personne extérieure (producteur, journaliste...);

. le reportage en direct ou en différé sur les lieux de représentation des spectacles (enregistrement d'extraits de spectacles ou de répétitions destinés à être insérés dans des émissions d'actualités générales ou artistiques);

. l'insertion d'extraits dans les journaux télévisés;

. l'insertion d'extraits dans les magazines.

La matière produite par le Collectif des Routes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été commandée.

2.3.2 - Organisation d'une prestation vidéo pour le spectacle vivant

Le Client, sur instruction du / ou en accord avec le Collectif des Routes, s'engage à procéder à toute neutralisation de l'espace et à tout autre opération technique nécessaire à la mise en place des moyens techniques de captation.

Toutefois, il est rappelé que la réalisation de la captation ne pourra avoir pour effet de contrevenir aux règles de sécurité et d'évacuation inhérentes à la salle.

Le lieu de tournage sera mis à la disposition du Collectif des Routes 2h minimum à l'avance, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la mission.

Le client supportera tous les frais liés à la captation (places neutralisées, électricité, enlèvement des fauteuils). Le tournage sera réalisé sous la seule et entière responsabilité du Client.

Il sera délivré des accès « backstage » correspondant au nombre de techniciens du Collectif des Routes. Le Client mettra à disposition un espace de loge permettant le stockage sécurisé du matériel.

2.4 - Les types d'exploitation

Pour rappel, les différents types d'exploitation :

L'exploitation commerciale

> La diffusion télévisée : la retransmission est définie par la convention comme l'enregistrement d'un spectacle produit par un entrepreneur de spectacles, pendant la durée de son exploitation ou dans les quinze jours qui suivent la fin de celle-ci, afin de le diffuser en direct ou en différé par le moyen

de la télévision, que ce spectacle ait subi ou non des modifications en fonction des exigences de la télévision, qu'il ait lieu ou pas en présence d'un public.

> L'édition vidéo,

> Le cinéma.

L'exploitation non commerciale

Une utilisation non commerciale est celle pour laquelle un organisme cédant ne perçoit que le remboursement des frais supportés par lui pour cette opération, à l'exclusion des commissions intermédiaires. Les limites d'utilisation des émissions prévues sont communiquées aux utilisateurs qui devront prendre l'engagement :

> de n'utiliser les enregistrements que pour les utilisations convenues ;

> de ne pas les reproduire, ni les céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux.

Il s'agira notamment de la diffusion dans le secteur éducatif, social et culturel par des organismes à but non lucratif (associations, établissements publics, bibliothèques publiques, établissements municipaux, théâtres...) ou de la diffusion dans le cercle de famille.

Ainsi que toute rediffusion sur des marchés professionnels, expositions, manifestations pour la promotion par les représentants officiels de la France à l'étranger ainsi que toute utilisation dans le but d'expérimentation technique ou à titre exceptionnel par des organismes d'intérêt général sont également considérées comme des exploitations non-commerciales.

Le type d'exploitation est précisé sur la proposition tarifaire, selon la demande du Client. En conséquence, la matière produite par le Collectif des Routes ne pourra être exploitée à d'autres fins que celles liées au type d'exploitation.

2.5 Report, résiliation

En cas de rupture du contrat avant son terme de la part du Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser le reste à payer de la facture.

Le Client a la possibilité de reporter une fois les prestations commandées à une date ultérieure ne dépassant pas une période de trois mois à compter de la date validée initialement. Pour ce faire, le Client doit prévenir Collectif des Routes le plus tôt possible et au plus tard une semaine avant le début des prestations sans quoi le report serait perçu comme une rupture du contrat (résiliation) de la part du Client. Le Client devra proposer au minimum deux dates à Collectif des Routes. Si les deux parties ne peuvent s'entendre sur une nouvelle date, le contrat sera considéré comme résilié de la part du Client.

L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de Collectif des Routes, à l'exception des données qui auront été fournies par le Client et des arts achetés. Toute création de Collectif des Routes ne pourra être revendiquée par le Client sans une contribution financière spécifiquement destinée à l'achat des cessions. Toutes les œuvres originales restent la propriété de Collectif des Routes, ainsi que les projets refusés.

Collectif des Routes se réserve le droit, en toutes circonstances, de procéder à l'annulation de tout ou partie de la commande pour cause de contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou à toute disposition légale et réglementaire. Dans ce contexte, l'annulation sera considérée comme une résiliation de la part du Client et entraînera les mêmes droits y afférents.

Collectif des Routes se réserve également le droit de ne pas exécuter la présente commande ou de ne l'exécuter que partiellement en cas d'absence de paiement intégral d'une facture venue à échéance, de faillite ou d'insolvabilité notoire du Client.

Enfin, conformément à l'article 1103 du Code civil, les obligations nées du contrat doivent être exécutées de bonne foi. À défaut, Collectif des Routes pourra procéder à l'annulation de la commande. Cette dernière sera considérée comme une résiliation de la part du Client et entraînera les mêmes droits y afférents.

3 - Termes de paiement

Sauf délai de paiement clairement convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le deuxième acompte de règlement de la facture s'effectue à réception de la facture.

En cas de retard de paiement, une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

L'exploitation d'une création réalisée par Collectif des Routes, sans que la totalité de son règlement n'ait été effectué, constitue une violation des droits d'auteur.

4 - Propriété des travaux réalisés

Selon le Code de la propriété intellectuelle, le droit moral d'une création est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De ce fait, ne seront cédés au Client que les droits de reproduction et de représentation, après paiement de l'ensemble des factures.

Il est également rappelé que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits, est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon.

La totalité de la production et des droits de reproduction et de représentation s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de Collectif des Routes tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus, en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Collectif des Routes dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production, les sources et les rushes restent la propriété de Collectif des Routes. Seul le produit fini sera adressé au Client. À défaut d'une telle mention, et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Il faut rappeler qu'une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création et n'est pas soumise à droit d'auteur.

5 - Conservation des rushes

Les rushes non exploités sont détruits à validation du projet, sauf demande expresse et préalable du Client. Les rushes restent la propriété entière et exclusive de Collectif des Routes. Sur demande expresse du Client, Collectif des Routes pourra établir le devis correspondant à la cession de propriété au bénéfice du Client.

Les rushes exploités sont gardés par le Collectif des Routes douze (12) mois après livraison du projet au Client. Durant ce délai, le Client peut demander à Collectif des Routes un devis pour la conservation des rushes sur la période de son choix.

6 - Copyright et mention

Sauf mention contraire explicite du Client, Collectif des Routes se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention indiquant clairement sa contribution, telle la mention « Réalisation Collectif des Routes » assortie,

lorsque le support le permet, d'un lien hypertexte pointant vers le site de son activité (www.collectifdesroutes.fr), ou son logo.

La mention est seulement à but promotionnel, publicitaire et non lucratif. En cas de refus, le Client doit adresser à Collectif des Routes un courrier recommandé avec accusé de réception motivant son refus de faire apparaître la mention. Cet accord pourra être accepté contre dédommagement financier pour manque à gagner du fait de l'absence de visibilité.

L'extraction de photogramme des supports vidéo ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable de Collectif des Routes. L'utilisation des photogrammes doit respecter le même type d'exploitation que la matière vidéo produite.

Dans la communication du Client sur les réseaux sociaux, le Client s'engage à faire une utilisation maximale des systèmes de tags, de hashtags, de liens permettant de mentionner les pages, profils, site internet du Collectif des Routes.

7 - Droit de publicité

Collectif des Routes se réserve le droit d'exploiter les réalisations et productions effectuées pour le compte de son Client ou du donneur d'ordres du client à des fins promotionnelles ou communicationnelle (extraits, bandes démos, site internet, Réseaux sociaux, Portfolio, ...) et lors de démarchages de prospection commerciale, dans leur intégralité ou en partie, sur tout support, notamment sur son site Internet, ainsi que de faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

Toutefois, le Client peut demander par courrier avec accusé de réception, contre dédommagement financier pour manque à gagner du fait de l'absence de visibilité, la non publication des réalisations.

8 - Force majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure. Le contrat est alors suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

La force majeure s'entend de tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties.

Collectif des Routes ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel lorsqu'il a été expertisé que ce dysfonctionnement a pour origine la force majeure.

9 - Litiges et droit applicable

Toute réclamation du Client concernant la prestation devra être adressée à Collectif des Routes par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours suivant la livraison de la prestation. Tout litige susceptible de s'élever entre Collectif des Routes et le Client découlant de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce.

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de la juridiction de domiciliation de Collectif des Routes.